

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ARTICLE 1**

Le fait d'adhérer au Billard Club Audincourtois entraîne pour tous les membres actifs, honoraires ou autres, l'obligation de respecter :

- Les statuts et règlements du club,
- Les instructions de la Fédération Française de Billard,
- Les instructions de la Ligue de Billard de Franche Comté.

Les statuts et règlement sont disponibles au club et sur le site internet du Billard Club Audincourtois.

## **ARTICLE 2**

Pour adhérer au club, une fiche d'inscription est à remplir. Dès lors, une période d'essai court. L'adhésion du nouveau membre est validée à la prochaine réunion du comité directeur du club.

## **ARTICLE 3**

L'accès aux billards est strictement réservé à ses membres. Toutefois, les exceptions suivantes sont admises :

- Une personne invitée occasionnellement par un membre du club peut jouer avec lui, au tarif horaire affiché. Cette disposition est une incitation à la promotion du billard, et n'est pas une possibilité de jouer régulièrement au billard sans être membre.
- Un membre de la Fédération Française de Billard de passage peut jouer au club, au tarif horaire affiché, sur présentation de sa licence.

Une personne non membre du Billard Club Audincourtois et ne possédant pas de licence peut se voir refuser l'accès aux billards.

## **ARTICLE 4**

Chaque joueur ou personne de passage se devra d'être assuré à titre personnel (Responsabilité Civile) pour les dégâts matériels, voire physiques, qu'il pourrait occasionner de façon volontaire ou involontaire au sein du club.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement est affiché dans le club, et de fait, toute personne franchissant le seuil du Billard Club Audincourt en accepte d'autorité son application.

## **ARTICLE 6**

Les matchs de coupe interne au club et l'école de billard, sont prioritaires sur les rencontres amicales. Les jours de compétition officielle, l'usage des billards est strictement réservé aux joueurs convoqués à ces compétitions.

## **ARTICLE 7**

Dans le but d'une utilisation maximale des moyens du club par ses membres, le Président, en accord avec le Comité Directeur, peut confier une clé à un membre du club permettant l'accès à toute heure à la salle de billard.

Les membres du club qui se sont vus confier une clé acceptent de ce fait de prendre la responsabilité totale du club dès lors qu'ils ouvrent la porte : responsabilité du matériel, de la caisse du bar, et de la gestion de l'alarme.

## **ARTICLE 8**

Le nettoyage des tapis des billards est à faire avant chaque partie par les joueurs eux-mêmes avec l'aspirateur du club mis à disposition.

Chaque joueur ne peut commencer à jouer au billard qu'à la condition d'avoir les mains propres afin de préserver la longévité des tapis.

Avant de recommencer une partie, il convient de s'assurer qu'aucun joueur n'attend son tour pour disposer du billard.

Les rencontres amicales sont des moments de convivialités. Il faut veiller cependant à ne pas gêner les autres joueurs par des conversations abusives.

Les billes neuves sont réservées exclusivement aux compétitions. Exceptionnellement, les billes neuves sont aussi mises à disposition des joueurs se préparant à une finale de France.

## **ARTICLE 9**

Les boissons du bar peuvent être consommées dans la salle de billard en respectant les consignes suivantes :

- Utiliser les tables pour déposer les boissons, ne jamais les poser sur les tapis des billards,
- Ramener au bar les verres, bouteilles et autres cannettes.

## **ARTICLE 10**

Le club s'est doté d'un matériel informatique et téléphonique. L'utilisation du téléphone est autorisée uniquement pour appeler des téléphones fixes en France métropolitaine. Il est interdit d'utiliser le téléphone du club pour appeler sur des portables ou des numéros à tarifs spéciaux engendrant des frais supplémentaires pour le club.

L'utilisation de l'ordinateur du club par ses membres est tolérée dans le respect des règles déontologiques et morales. L'usage de l'imprimante est strictement réservé au Comité de Direction et aux directeurs de jeu pour l'impression des feuilles de match.

## **ARTICLE 11**

L'organisation du déroulement des compétitions dans la salle du Billard Club Audincourtois est définie par la commission sportive en accord avec le Comité de Direction. A chaque réunion de ce dernier, l'organisation des compétitions du mois à venir est validée, avec la nomination d'un directeur de jeu et de son éventuel remplaçant, ainsi que les convocations des arbitres nécessaires parmi les membres du club disponibles ces jours de compétition. Chaque membre doit participer à l'arbitrage d'au moins autant de compétitions dans l'année que de modes de jeu auquel il est inscrit.

## **ARTICLE 12**

La discipline demeure indispensable dans l'intérêt du club et de tous ses membres. Elle doit être respectée de tous et s'applique notamment dans les domaines suivants :

- Paiement des cotisations dans les délais (la cotisation du mois en cours doit être réglée avant son terme)
- Paiement des éventuelles heures de billard et des consommations au bar (15 € maximum de dette tolérée par personne)
- Respect de la tenue vestimentaire définie par le club pour les compétitions de ses membres : pantalon noir, chemise blanche et écusson du club, gilet noir en option.
- Comportement courtois et sportif en toutes occasions
- Interdiction de servir à boire aux personnes qui présentent des signes d'ébriété
- Interdiction de fumer dans les locaux conformément à la réglementation en vigueur
- Respect de ses engagements sportifs : lorsqu'un membre s'inscrit à une compétition, il s'engage à effectuer tous ses matchs en cas de qualification, à tous les niveaux de la compétition (demi-finale, finale, secteur, régionale ou nationale). Afin de faciliter financièrement la participation de ses membres, le club prend en charge une partie des frais de déplacement suivant les tarifs affichés dans le club. En cas de force majeure, le joueur empêché informe le plus tôt possible un membre du Comité Directeur de sa non participation dûment justifiée.
- Respect des consignes de fermeture complète des fenêtres et portes du club et des communs, ainsi que la mise en route de l'alarme, lorsqu'on est le dernier membre à quitter le club.

En cas de manquement à l'une de ces règles, la Commission de Discipline du club convoquera le membre concerné et conviendra de la sanction appropriée.

## **ARTICLE 13**

Le financement du fonctionnement du club et des licences de chaque membre repose essentiellement sur le paiement des cotisations annuelles. Pour faciliter les règlements, cette cotisation annuelle peut être mensualisée. Le montant de cette cotisation est fixé par le Comité Directeur et affiché au club. La saison de billard s'entend sur 12 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

La mensualisation de la cotisation nécessite le règlement de chaque mensualité pour atteindre le montant annuel de la cotisation de chaque membre. Chaque mensualité est donc due et ne peut donc faire l'objet d'une exonération.

En cas de départ d'un membre en cours de saison, celui-ci devra régler le montant annuel de la licence ainsi que le montant des cotisations, au prorata des mois de présence.

Après avis du Comité Directeur, le paiement de la cotisation d'un membre du club peut être suspendu en cas de force majeure, hors montant annuel de la licence au prorata des mois restant jusqu'à la fin de la saison.